



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 7 octobre 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 7 octobre 2024 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérec, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

### Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-183

### Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2024-184

### Acceptation des procès-verbaux du 9 et 30 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 9 et 30 septembre 2024 soient acceptés tels que rédigés.

2024-185


### Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 7 octobre 2024 totalisant la somme de (factures payées) **181 662.15 \$**
- en date du 7 octobre 2024 totalisant la somme de (factures à payer) **201 033.69 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

  
Claudia Gagnon,  
Directrice générale

Dépôt

### MRC du Domaine-du-Roy : Conseil en bref septembre 2024

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de septembre 2024 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2024-186

### Retrait d'un assuré additionnel - Évènements DEK Saint-Prime – Assurances Municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme à but non lucratif Évènements DEK Saint-Prime avait été créé par un regroupement de citoyens afin d'organiser des événements de dek hockey à Saint-Prime;

**CONSIDÉRANT QU'**Évènements DEK Saint-Prime n'est plus en fonction;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime a fait l'acquisition des installations du dek hockey auprès de M. Jean Lapierre et M. Alexandre Dufresne en date du 3 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime a une entente d'une durée de 5 ans pour la location des infrastructures de dek hockey à l'organisme DEK-O-LAC S.E.N.C.;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au retrait d'Évènements DEK Saint-Prime comme assuré additionnel de notre contrat d'assurances dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, et ce, rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, date du renouvellement du contrat d'assurance.

2024-187

**Adoption du projet de résolution d'autorisation N° 01-2024 pour la construction d'un projet intégré de 4 habitations multifamiliales de 4 logements, pour un total de 16 logements, sur une partie du lot 4 087 675 du Cadastre du Québec (lot projeté 6 654 943), située sur la rue Lamontagne**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31), sanctionnée le 21 février 2024, la Municipalité a le pouvoir d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée le 9 septembre 2024 par un promoteur pour la construction d'un projet intégré de 4 habitations multifamiliales de 4 logements, pour un total de 16 logements, sur une partie du lot 4 087 675 du Cadastre du Québec (lot projeté 6 654 943), située sur la rue Lamontagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé dans la zone résidentielle 9R du règlement de zonage N° 2017-03;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage concernant l'usage multifamilial ainsi que les marges de recul;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de la présente résolution vise à accélérer la réalisation du projet d'habitation de 16 logements visant à faire face à la pénurie de logements à Saint-Prime;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs temporaires permettent aux municipalités de moins de 10 000 habitants d'autoriser des projets d'habitation de trois logements abordables ou plus;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la SCHL, au Canada, un logement est considéré comme abordable s'il coûte moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2021, le revenu médian des ménages de Saint-Prime après impôt était de 65 500 \$ selon le rapport « État de situation et besoins en logement dans la MRC du Domaine-du-Roy » produit par Écobes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2024-22 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, recommandant l'utilisation du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus pour **autoriser avec conditions** la construction de ce projet intégré de 4 habitations multifamiliales de 4 logements;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**QUE** soit adopté le projet de résolution d'autorisation N° 01-2024 pour la construction d'un projet intégré de 4 habitations multifamiliales de 4 logements, pour un total de 16 logements, sur une partie du lot 4 087 675 du Cadastre du Québec (lot projeté 6 654 943), située sur la rue Lamontagne aux conditions suivantes :

- Le promoteur doit obtenir un permis de construction de la Municipalité en déposant tous les documents requis en conformité avec le règlement No 2017-07 concernant l'émission des permis et certificats;
- Le promoteur doit défrayer le coût réel des travaux de construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts qui desserviront l'emplacement visé;
- La marge de recul avec les lignes avant et arrière de terrain doit avoir une largeur minimale de 2,5 mètres avec la section remise et de 5,0 mètres avec le bâtiment principal;
- La marge de recul avec les lignes latérales de terrain doit avoir une largeur minimale de 4,0 mètres avec le bâtiment principal;
- Les 4 bâtiments multifamiliaux doivent être identiques, notamment la même architecture, les mêmes matériaux et les mêmes couleurs;
- Le terrain de stationnement doit prévoir un minimum de 2 cases de stationnement par unité d'habitation, donc 32 cases minimum dont au moins une ayant les dimensions d'un stationnement pour personnes handicapées;
- Des arbres à grand déploiement doivent être plantés de chaque côté du terrain de stationnement, entretenus et remplacés au besoin de manière à ombrager ce terrain afin de limiter les effets indésirables des îlots de chaleur et d'augmenter le confort des utilisateurs;
- Une haie doit être plantée en bordure de la rue Lamontagne sur toute la largeur du terrain, à l'exception de l'espace servant d'accès au stationnement, pour préserver l'intimité des résidents;
- Cette résolution est valide pour la construction d'un seul projet intégré comprenant 4 habitations multifamiliales de 4 logements;
- Toute demande de modification apportée à la résolution d'autorisation, y compris les conditions y étant rattachées, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution.

**QUE** le présent projet de résolution fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le mardi, 15 octobre 2024 à 19 heures, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

2024-188

### **Mandat – Caouette, Thériault et Renaud inc. – Bail domaine hydrique de l'État**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été informée par la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation que le bail 9091-214 concernant l'occupation du domaine hydrique de l'État et la marina ne sera pas reconduit après le 28 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit compléter une demande d'octroi pour un nouveau bail et y joindre un plan de l'occupation du domaine hydrique de l'État préparé par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de mandater un arpenteur-géomètre pour la réalisation de ce plan;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil mandate Caouette, Thériault et Renaud inc. pour la réalisation d'un plan de l'occupation du domaine hydrique de l'État au coût de 4 250 \$ plus les taxes applicables.

2024-189

### **Achat d'antennes pour compteurs d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement No 2019-21 ayant pour objet d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes, les immeubles municipaux, les réseaux d'aqueduc privés et sur un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prime;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime participe activement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 qui est une obligation légale à respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les lectures doivent être prises manuellement par un employé qui se déplace sur le terrain de la propriété afin de prendre la lecture directement sur le compteur;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de la compagnie Réal Huot le 10 septembre 2024 au coût de 31 801.20 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'antennes pour compteur d'eau ainsi que le logiciel pour leur utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ces antennes sur les compteurs d'eau déjà installés et ceux à venir simplifie énormément la tâche de la lecture des compteurs d'eau et fera économiser du temps/homme;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal autorise le versement de 31 801.20 \$ plus les taxes applicables à la compagnie Réal Huot pour l'achat d'antenne à installer sur les compteurs d'eau ainsi que le logiciel pour leur utilisation;

**QUE** pour défrayer le coût de cette acquisition, la directrice générale soit autorisée à :

- 1) Emprunter le montant de cet achat, à même le capital disponible du fonds de roulement;
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

2024-190

### Achat d'un équipement pour le marquage de chaussée

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime doit procéder annuellement à du marquage de chaussée, et ce, dans les différentes rues et routes de la municipalité ainsi que sur la Véloroute des bleuets se trouvant sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a de moins en moins d'entrepreneurs qui effectuent ce type de travaux dans les différentes villes et municipalités de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour ce type de travaux ne cessent d'augmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux peuvent être effectués par notre personnel des travaux publics, et ce, à moindre coût;

**CONSIDÉRANT** la soumission des Équipements Stinson inc. reçue en date du 10 septembre 2024 au coût de 11 935.53 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un équipement pour le marquage de chaussée;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil municipal autorise l'achat d'un équipement pour le marquage de chaussée auprès des Équipements Stinson inc. au coût de 11 935.53 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** pour défrayer le coût total de cet achat, la directrice générale soit autorisée à affecter la dépense au fonds d'opérations.

2024-191

### Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP)

**CONSIDÉRANT QUE** la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** ce conseil autorise Marie-Noëlle Bhérier, mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

**QUE** ce conseil autorise Marie-Noëlle Bhérier, mairesse à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

2024-192

### **Adoption de la Politique d'accueil, d'inclusion et d'établissement durable des nouveaux arrivants**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'accueil des nouveaux arrivants a été créé en 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des 10 dernières années, le comité a élaboré différentes stratégies et participé à diverses formations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime aspire à élaborer un plan stratégique d'action visant à rendre son environnement accueillant et inclusif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime est convaincue que toutes les formes de la diversité enrichissent et dynamisent la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime souhaite favoriser pleinement l'inclusion de tous les nouveaux arrivants sur son territoire en créant des relations avec l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'accueil des nouveaux arrivants a débuté les démarches pour la réalisation de la politique d'accueil pour les nouveaux arrivants en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle politique a été présentée aux citoyens lors de l'événement « Se rassembler pour partager » organisé par le comité d'accueil des nouveaux arrivants le 15 septembre dernier à l'occasion du Festival la Lune des Moissons;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte officiellement la Politique d'accueil, d'inclusion et d'établissement durable des nouveaux arrivants.





No de résolution  
ou annotation

2024-193

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

### Levée de la séance

À 20 h 27 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhéer, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Marie-Noëlle Bhéer, mairesse  
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière